



REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°1 du 08.01.2025 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant nomination du recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte – M. MIKULOVIC Jacques.

ARRETE :

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique (articles 1^{er} à 2)

Article 1^{er}

Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Mayotte comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

1. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (6)
 - Mme Boueni-boura MALIDI
 - M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
 - M. Henri NOURI
 - Mme Moinecha SAID
 - M. Ansiffoudine PORT-SAID
 - M. Salim-Moussa MHADJI

- b) Représentants suppléants (6)
 - Mme Djouhayriati BACO
 - Mme Sabrina Hassani
 - Mme Hélène HAZARD
 - M. Anrifoudine BOINA
 - M. Ousseni ZAIDOU
 - Mme Kamithie MHADJI

2. Au titre de Sgen- CFTD

- a) Représentants titulaires (2)
 - M. Yacouba GALLEDOU
 - M. Mohamed ATTOUMANI
- b) Représentants suppléants (2)
 - M. Abdelhamid ESSABBAR
 - Mme Yassimina MOUSSA BE

3. Au titre de FNEC FP-FO

- a) Représentants titulaires (1)
 - Mme Salama Kala ATTOUMANI
- b) Représentants suppléants (1)
 - M. Laurent RAHITA

4. Au titre de CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Bruno DEZILE
- b) Représentants suppléants (1)
 - M. Jérémie SAISEAU

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique (articles 3 à 4)

Article 3

La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Mayotte comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Mayotte les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

5. Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (6)
 - Mme Boueni-boura MALIDI
 - M. Rivomalala RAKOTONDRAVELO
 - Mme Moinecha SAID
 - M. Henri NOURI
 - Mme Sabrina Hassani
 - M. Salim-Moussa MHADJI
- b) Représentants suppléants (6)
 - M. Didier MARIAN
 - M. Pierre VERGNAUD
 - Mme Sophie BRUGGHEMAN
 - M. Naoum MANOU
 - Mme Catherine VEYRIER
 - M. Valentin MOUSTARD

6. Au titre de Sgen- CFTD

- a) Représentants titulaires (2)
 - M. Yacouba GALLEDU
 - M. Mohamed ATTOUMANI
- b) Représentants suppléants (2)
 - M. Chacour OUSSENI
 - Mme Nelly MBARGA

7. Au titre de FNEC FP-FO

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Laurent RAHITA
- b) Représentants suppléants (1)
 - M. Belkacem BAKHTA

8. Au titre de CGT Educ'action

- a) Représentants titulaires (1)
 - M. Bruno DEZILE
- b) Représentants suppléants (1)
 - M. Jérémie SAISEAU

Article 5

Le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du site académique.

 Le recteur
Jacques MIKULOVIC